

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 767

présenté par

M. Carpentier et Mme Hobert

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:

Le chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre VI de la troisième partie du code de l'éducation est complété par un article L. 611-9 ainsi rédigé :

« *Art. L. 611-9.* – Un statut national de responsable associatif étudiant est créé afin de permettre aux étudiants exerçant des responsabilités au sein d'une association de bénéficier d'aménagements de leur scolarité, selon des modalités fixées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à répondre à la double préoccupation de favoriser et faciliter l'articulation des différents temps de vie pour les étudiants qui s'engagent dans des responsabilités associatives, et de valoriser cet engagement.